

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

ERP des 4 premières catégories et de la 5ème catégorie avec fonction sommeil

A. PROCEDURE

L'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation pose le principe d'une vérification du respect des règles de sécurité prévues à l'article L.123-1 dudit code préalablement à la délivrance d'une autorisation de créer, aménager ou modifier un établissement recevant du public. D'une manière générale, la commission de sécurité est chargée de produire les éclairages techniques nécessaires à l'autorité compétente (article R.111-19-25).

Dans tous les cas, le dossier relatif à la demande d'une autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, que cette demande soit ou non associée à une procédure visée par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), doit être transmis au maire en vue de recueillir l'avis de la commission de sécurité compétente.

B. RAPPEL RELATIF A LA COMPOSITON DU DOSSIER

La composition de ce dossier comprend notamment les éléments visés à l'article R 123-22 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les informations complémentaires susceptibles d'en faciliter l'instruction par les commissions de sécurité.

- Plan de situation.
- Plan de masse.
- Plan (à l'échelle) des différents niveaux existants avant et après travaux, comportant toutes les informations nécessaires à l'étude de ce dossier (destination des locaux, communications éventuelles avec des tiers, isolation par rapport à ces derniers, dégagements, locaux à risques, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés etc.).
- Notice descriptive des travaux envisagés.
- Notice descriptive de sécurité complétée et conforme aux dispositions des articles R 123-22 du code de la construction et de l'habitation et GE 2 § 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, et signée du pétitionnaire du dossier. Ce document ne doit pas être établi par un organisme agréé. En effet, tout document présenté au nom d'un organisme agréé ne peut être reçu par la commission étant observé le caractère incompatible entre les activités de contrôle technique et les activités de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage (dispositions de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978). Pour mémoire, un diagnostic initial doit être considéré comme une aide pour la maîtrise de l'ouvrage afin d'aboutir à la présentation d'un projet conforme, le rapport établi ne pouvant être regardé comme une pièce réglementaire du dossier.
- Déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement, concernant l'effectif maximum des personnes admises simultanément (personnel compris).
- Attestation ou plan du réseau concernant les ressources en eau (débit disponible).
- Attestation par laquelle le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995) (point P de la notice).

Malgré sa présentation descriptive du règlement, ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient à l'équipe de conception, maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

En tant que de besoin, le groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère se tient disponible pour conseiller les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et les exploitants concernant l'interprétation du règlement de sécurité.

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Vienne :

Commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord
59, rue Lavoisier
38300 BOURGOIN JALLIEU
Téléphone secrétariat : 04.76.27.92.30

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de la Tour du Pin :

Commission de sécurité de l'arrondissement de la Tour du Pin
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord
59, rue Lavoisier
38300 BOURGOIN JALLIEU
Téléphone secrétariat : 04.76.27.92.30

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Grenoble :

Sous-commission départementale de sécurité E.R.P. - I.G.H.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Sud
24, rue René Camphin – B.P. 68
38602 FONTAINE Cedex
Téléphone secrétariat : 04 76 26 88 67

C. BASE REGLEMENTAIRE

Articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du deuxième groupe ;
Arrêtés ministériels complémentaires, fixant les dispositions particulières ou spéciales applicables en fonction du type d'établissement.

Ces éléments réglementaires peuvent être consultés gratuitement sur la partie publique du site www.sitesecurite.com qui comporte les informations techniques nécessaires au renseignement de ce formulaire.

D. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de l'établissement (Enseigne) :

Adresse postale :

Code postal - Commune:

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Coordonnées du maître d'œuvre :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

E. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Présentation sommaire du projet de construction :

Nature de l'activité principale :

Activités secondaires :

Effectif des personnes susceptibles d'être admises :

NIVEAU	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL NIVEAU
Sous-sol			
Rez-de-chaussée			
1 ^{er} étage			
2 ^{ème} étage			
3 ^{ème} étage			
4 ^{ème} étage			
Etages suivants			
TOTAL ETABLISSEMENT			

Classement proposé :

Type(s) : Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

F. DESCRIPTION DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Projet rentrant dans le cadre des cas d'exonération prévus à l'article CO 60

.....
.....
.....

Utilisation du concept de zone protégée

.....
.....
.....

Utilisation du concept de secteurs

.....
.....
.....

Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés

.....
.....
.....

Aménagement d'espaces à l'air libre

.....
.....
.....

Utilisation des principes mentionnés aux articles AS4 et AS5

.....
.....
.....

Création d'espaces d'attente sécurisés.

Caractéristiques :

- Implantation / dimension

.....
.....

- Résistance au feu

.....
.....

- Protection vis à vis des fumées

.....
.....

- Signalisation et accès

.....

- Moyens de secours / éclairage de sécurité

.....

G. CONSTRUCTION

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible (en mètres) :

1. Distribution intérieure et compartimentage

Type de distribution prévu :

Cloisonnement traditionnel

Résistance au feu (compléter le tableau ci-après avec nature des matériaux et caractéristiques de résistance au feu) :

des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :	
des parois entre locaux accessibles au public - sans sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au public - avec sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public - sans sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public - avec sommeil :	
des blocs-portes et éléments verriers :	

Secteurs

Caractéristiques :

.....

Compartiments

Caractéristiques :

.....

2. Desserte de l'établissement

Identification de la (des) façade(s) accessible(s) :

Caractéristiques des voies :

	Voie 1	Voie 2	Voie 3
- largeur :			
- force portante :			
- résistance au poinçonnement :			
- rayon intérieur :			
- sur largeur :			
- hauteur libre :			
- pente :			
- longueur de façade desservie :			

3. Isolement par rapport aux tiers

Présence de tiers : Oui (Nature :) Non

Si oui, position : latérale (contiguë)

Dispositions prévues :

.....

superposée

Dispositions prévues :

.....

tiers situé en vis-à-vis → distance entre les deux bâtiments :

Dispositions prévues :

.....

Si présence de bâtiments tiers contigus ou superposés degré coupe-feu de la (ou des) parois séparatives : CF.....H

4. Résistance au feu des structures

La résistance au feu représente le temps pendant lequel, les éléments de construction jouent le rôle qui leur est dévolu et ce, malgré l'action de l'incendie sur les matériaux. Elle s'exprime généralement en degré Stable au Feu (SF) Pare-Flamme (PF) et Coupe-Feu (CF) pendant un temps donné.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation). Ils seront notamment demandés lors de la visite préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

ELEMENTS	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Stabilité au feu de la structure			
Stabilité au feu des murs et des poteaux porteurs		SF :	
Degré coupe-feu des parois verticales de l'enveloppe		CF :	
Degré coupe-feu des planchers		CF	
Stabilité au feu de la charpente <input type="checkbox"/> Incombustible, visible du sol <input type="checkbox"/> Détection automatique incendie <input type="checkbox"/> Ecran stable au feu ½ heure		SF :	
Escaliers - Gros oeuvre Si enclouement - Parois - Portes		SF : CF : SF :	
Gaines techniques - Parois - Portes		CF : PF :	
Gaines ascenseurs et monte-charge - Parois - Portes		CF : PF :	
Classement des couvertures		Classe : Indice :	
Façades			C+D (si applicable) : mètres et masse combustible ≤80 MJ/m ² mètres et masse combustible > 80 MJ/m ²

5. Locaux à risques particuliers :

Liste des locaux présentant des risques particuliers

Locaux à risques moyens	Locaux à risques importants

Conditions d'isolement des locaux classés à risques moyens :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : CF

Conditions d'isolement des locaux classés à risques importants :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : CF

6. Conduits et gaines : respect des dispositions des articles CO 30 à 32

7. Dégagements :

LOCAL / NIVEAU	EFFECTIF			TOTAL CUMULE	DEGAGEMENTS OU ESCALIERS EXIGIBLES		DEGAGEMENTS REALISES	
	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL		SORTIES	UP	SORTIES	UP

H. AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER1. Réaction au feu des matériaux employés

La réaction au feu représente la contribution que peut apporter le matériau à la naissance et au développement de l'incendie. Elle s'exprime généralement en critère M suivi d'un indice de 1 à 4.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la dispositions des membres de la commission de sécurité (article R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation). Ils seront notamment demandés lors de la visite préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

ELEMENTS	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Isolation thermique		M	
Bardage extérieur		M	
Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements		M	
Revêtements muraux des locaux et dégagements		M	
Revêtements de sols		M	
Revêtements des escaliers encloisonnés - parois verticales - plafonds et rampants - marches et paliers de repos		M	
Eléments de décoration		M	
Tentures, portières, rideaux, voilages		M	
Rideaux de scènes et d'estrade		M	
Cloisons extensibles		M	
Gros mobiliers		M	
Aménagement de planchers légers en superstructures		M	
Matériaux constituant les sièges (si rangées constituées)		M	

I. DESENFUMAGE

Emplacement des bouches de soufflage, des reprises d'air, des clapets coupe-feu, des moteurs et des arrêtés à préciser sur les plans.

1 – Locau Oui Non

Si oui, préciser lesquels et par quel moyen (surfaces d'ouvrants...)

.....

2 - Escaliers Oui Non

Si oui, préciser lequel et par quel moyen (surfaces d'ouvrants...)

.....

3 - Circulations horizontales encloisonnées Oui Non

Désenfumage naturel Mécanique Mise en surpression

Si oui, précisions

.....

J. CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR

Chauffage

Mode de chauffage Puissance utile totale Kw

Nature du combustible Stockage (CH13) volume ou poids

Stockage aérien Stockage enfoui Stockage en fosse

Appareils indépendants de production, émission de chaleur (CH44) Oui Non

Si oui, puissance utile totale, nature

Dispositif de sécurité prévu, exemple : organes de coupure :

.....

Conditionnement d'air (ventilation de confort): Oui Non

Ventilation Mécanique Contrôlée : Oui Non

K. INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES

Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération.

Nature :

Stockage butane ou propane

Capacité :

Mode :

Liste des locaux en appareils alimentés :

.....

L. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Emplacement du poste de livraison et de transformation ainsi que les organes généraux à porter sur les plans.

Puissance totaleKVAA

L'installation sera-t-elle conçue ou remise aux normes de sécurité ? Oui Non

Existe-t-il ?

Un groupe

Des cellules haute tension

L'installation est-elle secourue ?

Oui

Non

Si oui, par quels moyens :

Moteur thermique

Batterie d'accumulateurs

M. ECLAIRAGE DE SECURITE

Eclairage de sécurité : Eclairage d'évacuation Eclairage d'ambiance ou anti-panique

Alimentation de l'éclairage de sécurité :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires

Conditions d'implantation de la source centralisée :

Eclairage d'évacuation :

Indication de balisage éclairée par l'éclairage d'évacuation

Dans les couloirs et dégagement distance entre les foyers lumineux inférieure à 15 mètres

Flux lumineux d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement

Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique :

Allumage en cas de disparition de l'éclairage normale/remplacement

Flux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface de local pendant la durée de fonctionnement

N. ASCENSEURS - ESCALIERS MECANIQUES - TROTTOIRES ROULANTS

Si des ascenseurs sont prévus, préciser:

Nombre: :

Type : Hydraulique Electrique

Emplacement locaux machinerie :

Conditions d'isolement des locaux machinerie :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : PF

Registre technique : Oui Non

Carnet d'entretien : Oui Non

O. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

Puissance totale des appareils de cuisson et de remise en température :kW

Nature du combustible :

Volume de stockage :

Emplacement :

Conception :

Cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public : Oui Non

Séparation de la grande cuisine ouverte des locaux accessibles au public par un écran de 0,50 mètre stable au feu ¼ heure ou E 15-S et en matériaux M1 ou A2-s1, d1 Oui Non

Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1 heure : Oui Non

Commande manuelle extracteur facilement accessible et repérée : Oui Non

Cuisine isolée sur locaux accessibles au public : Oui Non

Conditions d'isolement :

Parois verticales : CF Planchers : CF Portes munies de ferme-portes : PF

Présence d'flots de cuisson installés dans les salles de restauration : Oui Non

Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1 heure : Oui Non

Commande manuelle extracteur facilement accessible et repérée : Oui Non

Conditions d'implantation :

P. MOYENS DE SECOURS

1. Défense extérieure contre l'incendie :

Hydrants normalisés de 100 mm : (à représenter sur le plan de masse)

Nombre : Débit simultané : Pression : Distance :
 Débit simultané : Pression : Distance :

Réserve d'eau : (à représenter sur le plan de masse)

Naturelle : Capacité (en m³) : Distance :

Artificielle : Capacité (en m³) : Distance :

Descriptif de l'aménagement et de la desserte de la réserve d'eau :

2. Moyens d'extinction :

Robinetts d'incendie armés : Oui Non

NOMBRE	DIAMETRE NOMINAL	LONGUEUR DE TUYAUX
	DN 19/6	
	DN 25/8	
	DN 33/12	

Colonnes sèches Oui Non

NOMBRE	DIAMETRE NOMINAL	NATURE DES PRISES D'INCENDIE

Distance entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches incendie ou poteaux incendie inférieure ou égale à 60 mètres : Oui Non

Extinction automatique du type sprinkler : Oui Non

Autre installation d'extinction automatique : Oui Non Préciser :

Appareils mobiles : Oui Non

NOMBRE	NATURE	CAPACITE
	Eau pulvérisée avec additif	
	Poudre	
	CO ₂	

3. Service de sécurité :

Agents désignés : Oui Non Nombre :

Agents de sécurité incendie : Oui Non

- Agent de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) Nombre :

- Chef d'équipe service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) Nombre.....

- Chef de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 3) Oui Non

Consignes de sécurité : Oui Non

Poste de sécurité : Oui Non

Protection contre l'incendie prévue :

.....

4. Systeme de securite incendie :

- Cat. A
- Cat. B
- Cat. C
- Cat. D
- Cat. E

Detailler les fonctions de mise en securite :

Si S.S.I. de categorie A, detection automatique incendie :

- Tous les locaux
- Circulations horizontales
- Locaux à sommeils
- Locaux à risques particuliers

5. Equipement d'alarme :

- Type 1
- Type 2a
- Type 2b
- Type 3
- Type 4

Alarme restreinte Oui Non

Alarmes adaptees aux differentes formes de handicap.

Description :

.....

.....

.....

6. Systeme d'alerte :

- Ligne telefonique reliee à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers
- Avertisseur d'incendie prive
- Telephone urbain
- Avertisseur d'incendie public
- Autre dispositif Preciser :

7. Continuite des communications radioelectriques

A la reception, l'exploitant devra fournir une attestation de continuite des communications radioelectriques dans les locaux en infrastructure.

Q. DEMANDE DE DEROGATION

DEROGATION SOLLICITEE

OBJET :

MOTIFS :

MESURES COMPENSATOIRES PREVUES PAR LE DEMANDEUR :

Fait à :

Le :

Signature du maître d'ouvrage

R. ENGAGEMENT RELATIF AUX REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

Je soussigné(e)

....., maître d'ouvrage de l'opération m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995).

Fait à :

Le :

Signature du maître d'ouvrage